



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Décision concernant les jetons de présence, les dédommagements et les frais pour les membres du Synode

du 7 décembre 1999 (Etat le 1^{er} avril 2013)

Le Synode arrête:

A. Sessions du Synode

1.	Jetons de présence		CHF
1.1.	Membres du Synode	demi-journée journée entière	40 80
1.2.	Présidente ou président	demi-journée journée entière	200 400
1.3.	Vice-présidente ou vice-président	demi-journée journée entière	80 160
1.4.	Secrétaires du Synode	demi-journée journée entière	80 160
2.	Indemnité de voyage (également en cas d'utilisation d'un véhicule à moteur)	billet aller-retour 2 ^e cl.	
3.	Indemnité pour frais pour repas de midi en cas de séance d'une journée		25
4.	Indemnité pour frais pour repas du soir, nuitée et petit déjeuner	jusqu'à	150
5.	Indemnité pour perte de gain, frais de suppléance, autres frais établis, tels que service de garde pour enfants, après établissement de la facture	par jour jusqu'à	250

B. Commissions et Conférence des fractions

1.	Jetons de présence		CHF
1.1.	Membres	demi-journée journée entière	40 80
	Lorsque le trajet dépasse en tout quatre heures pour une séance d'une demi-journée, les membres ont droit à des jetons de présence pour une journée entière.		
1.2.	Présidente ou président des commissions (en supplément au jeton de présence selon 1.1.)	demi-journée journée entière	50 100
1.3.	Secrétaires des commissions (en supplément au jeton de présence selon 1.1., si la personne concernée est membre de la commission)	par procès-verbal	70
2.	Indemnité de voyage (également en cas d'utilisation d'un véhicule à moteur)	billet aller-retour 2 ^e cl.	
3.	Indemnité pour frais pour repas de midi en cas de séance d'une journée		25
4.	Indemnité pour perte de gain, frais de suppléance, autres frais établis, tels que service de garde pour enfants, après établissement de la facture	par jour jusqu'à	250
5.	Commissions de surveillance		
5.1	Les membres des commissions de surveillance reçoivent un forfait en plus les frais de séance.	par an	500
5.2	La présidente ou le président de la CoFi reçoit en plus des jetons de présence un forfait de	par an	1000
5.3	La présidente ou le président de la CEG reçoit en plus des jetons de présence un forfait de	par an	3000

C. Séances de fraction

1.	Jetons de présence (2 séances par Synode au maximum)		40
2.	Indemnité de voyage (également en cas d'utilisation d'un véhicule à moteur)	billet aller-retour 2 ^e cl.	

D. Synodes de réflexion

1.	Jetons de présence	demi-journée journée entière	40 80
2.	Indemnité de voyage (également en cas d'utilisation d'un véhicule à moteur)	billet aller-retour 2 ^e cl.	
3.	Indemnité pour frais pour repas de midi en cas de séance d'une journée		25
4.	Indemnité pour perte de gain, frais de suppléance, autres frais établis, tels que service de garde pour enfants, après établissement de la facture	par jour jusqu'à	250

Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2000

Berne, le 7 décembre 1999

AU NOM DU SYNODE

La présidente: *Lotti Bhend-Reber*

Le secrétaire: *André Monnier*

Modifications

- le 8 juin 2004 (arrêté du synode):
modifié dans A 1.5 (concernant les scrutateurs; abrogé),
B 1. et B 4. (nouveau).
- le 26 mai 2009 (arrêté du synode):
modifié dans A 3. et 5., B 3. et 4., D 3. et 4.
Entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2009.
- le 4 décembre 2012 (arrêté du synode):
modifié dans B 5.
Entrée en vigueur: 1^{er} avril 2013.